

---

## Règlement du Concours Twitter

1. Ce Concours, proposé par le Comité International Olympique ("CIO"), est ouvert à toute personne disposant d'un compte Twitter âgée d'au moins 14 ans. Les employés et agents du CIO et/ou de ses entités associées, et les membres de la famille desdits employés ne sont pas autorisés à participer.
2. Le Concours débutera le 4 février 18 h00. PST et se terminera le mardi 28 février à 18h00 (PST).
3. 98 prix seront offerts, 2 par jour pour. Les noms des lauréats seront annoncés à la fin de chaque jour sur le compte Twitter @ciolympique peu après la clôture.
4. Le prix à gagner est le jeu vidéo officiel des Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver 2010. Nous achetons le prix en votre nom et le faisons expédier directement chez vous n'importe où dans le monde. Nous expédierons le prix dans les 31 jours qui suivent la date de clôture du Concours.
5. Pour participer au Concours, vous devez envoyer un tweet sur votre propre compte Twitter et insérer la mention #concoursvideolympique dans votre message. Vous êtes libre de composer le reste du message comme vous l'entendez, et vous pouvez parfaitement réécrire notre message de lancement du Concours et l'adresse URL du Concours.
6. Vous pouvez tweeter autant de fois que vous le souhaitez (les tweets automatisés seront toutefois disqualifiés), et les tweets postés à des périodes de 24 heures différentes participeront au Concours pour la période correspondante uniquement. Vous devez donc poster à nouveau votre tweet une fois qu'une période se termine et qu'une autre commence.
7. Nous choisirons les lauréats au hasard parmi toutes les participations entrées durant une même période de 24 heures se terminant chaque jour à 18h00 (PST). Nous annoncerons alors les noms des vainqueurs depuis notre compte Twitter (@ciolympique), restez donc en éveil pour voir si vous avez gagné.
8. Les tweets ne peuvent comprendre de propos obscènes, grossiers, vulgaires ou offensants; des produits commerciaux et/ou leurs marques ou logos; des numéros d'immatriculation, des numéros de téléphone, des adresses personnelles (postales ou électroniques); des représentations désobligeantes d'un groupe ethnique, racial, sexuel ou religieux; une atteinte ou violation des droits de la personne ou de la propriété; une activité, une conduite ou un comportement illégal ou inapproprié; ou tout autre contenu, matériel et/ou image qui pourrait être considéré comme inapproprié, inconvenant ou offensant, tel que déterminé par le CIO, à sa seule discrétion.
9. Les tweets soumis via @ciolympique demeurent propriété du participant. À des fins de clarté, les participants conservent les droits de propriété de leurs tweets. Toutefois, en participant au Concours, et dans les limites autorisées par la loi, les participants cèdent à perpétuité au CIO et à chacun de ses associés, licenciés, partenaires promotionnels, et entité de marketing tierce, le droit absolu d'éditer, modifier, couper, réorganiser, ajouter, supprimer, copier, reproduire, traduire, doubler, adapter, publier, exploiter, et utiliser le contenu des tweets et les éléments qui y sont insérés, sur tout support média, notamment mais pas exclusivement média numérique et électronique, média audio et audiovisuel (existant actuellement ou développé à l'avenir), dans toute langue, à travers le monde, et de quelque manière que ce soit, à des fins commerciales, publicitaires, commerciales ou autres sans nouvel examen, avis ou accord de votre part et sans rétribution ou compensation en votre faveur. Vous déchargez le CIO de toute responsabilité vis-à-vis de plaintes dont vous pourriez faire l'objet aujourd'hui ou à l'avenir dans une juridiction quelconque, en lien notamment mais pas exclusivement avec le "droit moral" ou la concurrence déloyale et l'exploitation par le CIO du tweet sans autre avis ou compensation quelconque pour vous même, et vous vous

engagez à ne pas déposer, soutenir, maintenir ou autoriser une action en justice, plainte ou autre poursuite à l'encontre du CIO, et de ses entités associées, licenciés ou autres personnes en liaison avec ce Concours, au motif que l'utilisation d'un tweet, ou de toute création dérivée, enfreint ou viole l'un de vos droits.

- 10.** Vous vous engagez à : (a) fournir des informations exactes, actualisées et complètes vous concernant dans les formulaires d'enregistrement ("données d'enregistrement"); (b) conserver et mettre rapidement à jour les données d'enregistrement et toute autre information fournie au CIO, et faire en sorte qu'elles soient en permanence correctes, à jour et complètes; (c) informer le CIO immédiatement en cas d'utilisation non autorisée de votre compte ou de toute autre faille de sécurité; (d) accepter toute responsabilité concernant les activités survenant sur votre compte; et (f) accepter tous les risques liés à un accès non autorisé aux données d'enregistrement et à toute autre information que vous fournissez au CIO. Les données personnelles communiquées par vos soins ne seront pas utilisées à des fins de marketing direct ni réutilisées ultérieurement à moins que le CIO ne vous ait au préalable informé de cet usage éventuel et que vous ayez donné votre accord exprès au CIO.
- 11. Avertissement.** Dans les limites autorisées par la loi, en aucun cas le CIO ni les membres de sa direction, ses employés, représentants et/ou agents (y compris mais pas exclusivement les tiers prestataires de services que le CIO peut engager en relation avec le Concours) ne seront tenus pour responsables de quelconques pertes ou dommages (notamment perte de revenus, de profits ou de notoriété, dommages indirects, accessoires, consécutifs, exemplaires, punitifs ou spéciaux à une partie, y compris aux tiers), qu'ils surviennent au cours d'un contrat ou à la suite d'un délit, d'une négligence, ou autrement, en relation avec le Concours et/ou les récompenses ou prix, même si le CIO a été informé à l'avance de la possibilité de tels dommages, et tous ces dommages sont expressément exclus. Dans les limites autorisées par la loi, le CIO ne donne aucune garantie en ce qui concerne les récompenses ou prix remis dans le cadre du Concours. Le CIO ne donne en particulier aucune garantie en ce qui concerne la qualité des récompenses ou prix, leur caractère opportun ou leur pertinence à quelques fins que ce soit. Le CIO, ses responsables, agents et employés ne sont pas responsables des éléments suivants : (i) les défaillances techniques de tout genre, y compris, sans s'y limiter, les défauts, les interruptions ou les déconnexions de lignes téléphoniques, du matériel ou de logiciels de réseau; (ii) les erreurs techniques ou humaines pouvant survenir dans le cadre de l'administration du Concours ; (iii) les défauts des prix ou dégâts causés à ces derniers; (iv) toutes restrictions ou tous retards imposés par les autorités douanières, ou encore toutes taxes d'importation ou autres imposées sur les prix par une autorité fiscale.
- 12. Indemnisation :** Le participant accepte d'indemniser et de dégager le CIO de toute responsabilité pour et contre les réclamations, dommages, pertes et coûts (y compris frais juridiques raisonnables), ou autres dépenses pouvant résulter directement ou indirectement de toute allégation qu'un tweet publié ou transmis par le participant sur le site @cioolympique enfreint ou viole les droits d'auteur, le droit des marques, le secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle ou autre d'un tiers, ou diffame ce dernier. Vous libérez, déchargez, exonérez le CIO, et acceptez de ne pas poursuivre ce dernier, ses responsables, agents et employés pour blessures, décès ou dommages, ou perte de biens personnels, résultant de ou attribuables au tweet quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence active ou passive du CIO, de ses responsables, agents et employés ou de tout autre participant engagé dans le Concours. Vous acceptez, en votre nom et celui de vos héritiers, administrateurs, exécuteurs et ayants droit, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le CIO, ses responsables, agents et employés de toute réclamation, demande, action, perte, responsabilité et poursuite résultant de ou attribuables à votre participation au Concours.
- 13.** La décision du CIO concernant tout ce qui a trait au Concours sera finale et exécutoire pour tous les participants. Le CIO se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, supprimer ou compléter l'une ou l'autre des présentes règles occasionnellement et sans préavis. Les participants acceptent de se rendre régulièrement sur le site @cioolympique pour consulter ces règles et s'assurer qu'ils sont au courant des dernières modifications. Ces règles prévalent sur toutes dispositions ou déclarations contenues dans des documents promotionnels liés au Concours. Le CIO se réserve le droit d'annuler, de supprimer ou de

suspendre le Concours avec ou sans préavis. Afin d'éviter tout doute, l'annulation, la suppression ou la suspension du Concours par le CIO ne donnera aux participants aucun droit de réclamation ou d'indemnisation vis-à-vis du CIO pour toute perte ou tout dommage subi ou encouru par les participants en conséquence directe ou indirecte de cette annulation, suppression ou suspension.

14. Dans les limites autorisées par la loi, les participants n'auront aucun droit de recours (que ce soit devant un tribunal ordinaire, d'arbitrage ou autre) en ce qui concerne le Concours et, en particulier mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les décisions du CIO. Aucune correspondance ne sera échangée en relation avec le Concours. En soumettant un tweet et en prenant part au Concours, les participants acceptent expressément d'être liés par les présentes règles ainsi que par les décisions du CIO.